



📍 République Démocratique du Congo

# Comment faire face aux mutations permanentes des autorités locales

Par Gracia Kambale Bahwere, Coordinateur de protection d'Oxfam

Le programme de protection communautaire en RDC possède trois piliers, à savoir, la connaissance des lois et des droits qui protègent les populations, la bonne collaboration entre les autorités locales et les membres des communautés, et l'autoréférencement des victimes d'abus vers les services de prise en charge disponibles dans les communautés.

Les autorités locales et les membres des structures de protection communautaire (SPC) doivent comprendre le projet de la même façon si l'on veut obtenir les résultats escomptés quand il prend fin. Le projet investit dans les autorités en renforçant leurs capacités sur différentes thématiques de protection, en leur fournissant des textes légaux produits par Oxfam ou le partenaire, etc. Les autorités maîtrisent donc l'approche et accompagnent de manière adéquate les membres des SPC pour la réalisation des activités du projet, notamment en s'engageant à mitiger les risques liés à la protection dans les communautés ciblées par le projet. Cependant, elles sont souvent transférées vers d'autres localités non couvertes par le projet. Elles s'en vont en prenant les différents textes légaux, elles ne briefent pas leurs remplaçants à propos des engagements pris lors des différentes séances d'échanges entre les autorités, les leaders communautaires et les membres des SPC. Les nouvelles autorités qui arrivent dans les communautés n'ont aucune notion de l'approche de protection communautaire et ne maîtrisent pas le projet mis en œuvre dans les communautés. Celles-ci doivent être mises à niveau. Les membres des structures éprouvent des difficultés pour réaliser certaines activités, notamment le plaidoyer auprès des nouvelles autorités.

Afin de faire face à ce défi, un comité de liaison composé de deux leaders communautaires (un homme et une femme) a été mis en place dans chaque communauté. Ce comité sert de pont entre les structures de protection communautaire et les autorités locales.

Il a comme responsabilité de :

- Faire la liaison entre les SPC et les autorités en cas de changement – c'est-à-dire, de tenir au courant/mettre à niveau l'autorité locale sur le projet et les engagements pris par son prédécesseur ;
- Accompagner les SPC dans la réalisation des actions de plaidoyer et de sensibilisation en cas de besoin ;
- Faciliter les échanges entre autorités, leaders et membres des SPC.

En ce qui concerne la fourniture des textes légaux aux différentes autorités locales, ils sont responsables de :

- Contacter le procureur général du parquet auprès du tribunal de grande instance avant de remettre des textes légaux aux autorités locales ;

- Mener une mission conjointe avec le procureur pour fournir aux autorités locales les textes légaux ;
- Faire signer une fiche de réception des textes légaux aux autorités locales bénéficiaires.

En cas de substitution, les membres des comités de liaison mettent à niveau les nouvelles autorités affectées dans les communautés, et présentent les membres des structures de protection communautaire et leurs activités. Ces autorités participent aux activités du projet ayant une maîtrise de l'approche communautaire et du projet.

Quant aux textes légaux, les autorités locales qui sont mutées les rendent aux différents bureaux de l'État si le procureur était présent lors de leur remise. Ils figurent sur les listes des biens de l'État.